



Service : Etat Civil  
JNV/CB/LL  
N° DC-2022-093

République Française

Département du Nord

Ville de Marly

### DÉCISION DU MAIRE

**Objet** : Renouvellement d'une concession au cimetière

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu, la délibération n° 20-09 du 03 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Monsieur FUMIERE Pierre visant à obtenir le renouvellement d'une concession dans le cimetière St Jacques,

### DECIDE

D'accorder le renouvellement d'une case de columbarium au cimetière communal portant le n° 2907 à Monsieur FUMIERE Pierre domicilié à Lewarde (Nord) – 329 rue Louis Aragon.

Le renouvellement de cette concession est accordé à compter du 15 septembre 2022 pour une durée de quinze ans, d'une superficie de 1 m2, d'un montant de QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 16 septembre 2022

Pour Le Maire,  
L'adjointe déléguée

Isabelle DUPONT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le et de la publication le